

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni le 17 octobre 2024 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 14

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal, absent à partir du bordereau n°10,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur ORTEGA Pedro, membre de la CFDT retraités,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 3

- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme LE DOUSSAL,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme CERÉZ,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20241012

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE L'EHPAD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de la carrière, fondement de la fonction publique française, garantit au fonctionnaire de voir progresser, du fait de son ancienneté, sa rémunération indiciaire, et lui offre par ailleurs des possibilités d'accéder à des grades et cadres d'emplois de niveau supérieur.

Dans le cadre du prochain départ en retraite d'une infirmière à l'EHPAD, et suite au recrutement de sa remplaçante à effet du 01.11.2024, il convient de créer un emploi d'infirmier territorial en soins généraux pour nommer l'agent concerné sur ce grade conforme. L'autre emploi d'infirmier territorial en soins généraux sera supprimé au départ en retraite effectif de l'agent qui l'occupait.

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Filière	Suppression			Création			
	Grade	Nb	TT	Grade mini	Grade maxi	Nb	TT
Médico-sociale				Infirmier territorial en soins généraux	Infirmier territorial en soins généraux hors cl	1	TC

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour un poste vacant au tableau des emplois, un poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-14, de l'article L 332-8 1° ou de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant du 15.06.2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17.10.2024,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, en l'absence de M. LE BOUDEC :

- ➔ **DE MODIFIER le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus,**
- ➔ **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.**

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr